

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 18 novembre 2021

Président de séance : Daniel BALLUAIS, Maire Date d'envoi de la convoc. : 10/12/2021 Date de la convocation : 16/12/2021 Séance ouverte à : 20 H 00 Secrétaire de la séance : Mme NÉAU Absents excusés : 3	Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 0 Votants : 12
---	---

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE FOUGERES AGGLOMERATION

Le rapport a été présenté par Mr Patrick MANCEAU, président de Fougères Agglomération

GESTION DU PERSONNEL

Afin de garantir une continuité de service, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal la mise en place d'un processus de recrutement permettant, d'une part, le remplacement d'un agent titulaire ou contractuel indisponible pour des raisons de santé, d'autre part, l'embauche d'un agent contractuel en cas de surcroît d'activité.

a. Remplacement pour des raisons de santé

Le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public afin de faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de :

-temps partiel/temps partiel thérapeutique/détachement de courte durée/disponibilité de courte durée/détachement pour stage/congés annuels/CITIS/congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/service civil ou national/rappel ou maintien sous les drapeaux/participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

b. Remplacement en cas de surcroît d'activité

Le Conseil à l'unanimité Municipal a autorisé le recrutement des 2 agents contractuels (1 pour la filière administrative et 1 pour le technique) de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

MODIFICATION DES HEURES DE TRAVAIL DE L'AGENT EN CHARGE DU POLE ENFANCE

Suite à une erreur de saisine, la délibération 2021-45 du 29 septembre 2021 portant augmentation de plus de 10% de temps de travail de l'agent en charge de l'entretien du pôle enfance est annulée. Cette dernière est remplacée par la délibération n°2021-54 du 16 décembre 2021, incluant dans ces paragraphes l'avis favorable du comité technique du 13 décembre 2021 relatif à la modification du temps de travail.

Données

Heures avant modification : 2 heures par semaine /Heures modifiées : 4 heures par semaine. Augmentation de 100%.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (LDGRH)

Le comité technique en sa séance du 13 décembre 2021 a donné un avis favorable aux Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de la commune de Billé.

Les lignes directrices de gestion (LDGRH) est une obligation issue de la loi de 2019 concernant la transformation de la Fonction publique. Chaque employeur public, doit dorénavant établir les lignes directrices de gestion applicables aux personnels de sa collectivité.

Elles déterminent la nature des relations de la collectivité avec son personnel, tout en réaffirmant le rôle du Maire en tant qu'employeur public. Si ces LDGRH sont prises pour une durée de six ans maximum, elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie et sont également adaptées à la taille de la collectivité.

CONVENTION D'UTILISATION DU LOGICIEL DU SCOT

L'objectif de la convention est la dématérialisation de l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2022 sur toutes les communes.

Sa finalité est de permettre à l'utilisateur (particulier, professionnel ou association) un accès aux services du SCOT 24/24 et 7 jours sur 7 via internet. Les navigateurs de connexion recommandés sont les suivants : Firefox, chrome et safari.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a adopté les conditions générales d'utilisation du logiciel (SVE) du SCOT.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale a été présentée par la première Adjointe. Elle s'est exprimée de la manière suivante :

Premièrement : la délibération du 08 juillet 2021 validait l'accord de principe à signer la CTG, la méthodologie de travail et a précisé qu'une nouvelle délibération devait être prise afin de valider la CTG, la convention de pilotage, les orientations ainsi que sa mise en œuvre. La validation de cette étape autorisée Monsieur le Maire à signer la délibération d'adhésion avant le 31 décembre 2021.

Deuxièmement : la Convention Territoriale Globale (CTG) :

- constitue le nouveau cadre contractuel entre la CAF et les collectivités sur 2021/2025 ;
- prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- garantit la poursuite des financements CEJ ;
- définit les orientations et les enjeux communs à la CAF et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité... ;
- constitue le projet de services aux familles pour le territoire découpé en 5 secteurs géographiques : Nord, Est, Ouest, Sud, Ville de Fougères ;
- est pilotée et animée par :

Le comité de pilotage qui constitue l'instance de débats et d'orientations. Il est composé des maires (ou son représentant) des communes signataires de la CTG et d'un représentant de Fougères Agglomération et de la CAF d'Ille-et-Vilaine. ;

Les 5 comités de secteurs qui constituent les instances opérationnelles et d'échange avec la CAF sont composés des élus référents, gestionnaires de structures, techniciens de la collectivité et de la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a validé la Convention Territoriale Globale, la convention de pilotage et a autorisé le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dont la CTG et la convention de pilotage.

QUESTIONS DIVERSES

-Présentation dossier accueil jeunes

-Devis Tiercin, Costard et Plombelec concernant la rénovation de l'ancienne buvette.

-PLU : devis « étude environnementale »

Séance levée à 00h00

Prochaine réunion le 03/02/2022